

**Emission d'un emprunt obligataire  
sans recours à l'appel public à l'épargne**



**Société Anonyme au capital de 23 000 000 dinars divisé en 2 300 000 actions de valeur nominale de 10 dinars.**

**Siège social : Immeuble Vie III, ZAC KHEIREDDINE, LAC III, TUNIS.**

**Identifiant unique : 1317726X**

**Tél : 36 410 510**

***Objet social : l'octroi de micro-crédits conformément aux dispositions du décret-loi 2011-117 du 05 novembre 2011 organisant l'activité des institutions de microfinance, ainsi que toutes les opérations liées à l'encadrement des initiatives de la clientèle, à sa formation et à son accompagnement, dans le cadre de l'activité d'octroi de micro-crédit***

**Emission d'un Emprunt Obligataire  
SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE  
« ADVANS 2022-2 »  
De 10 000 000 DT  
Prix d'émission : 100 DT**

**1. Décision à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **15/02/2022** a autorisé l'émission par la société « Advans Tunisie » d'un ou plusieurs emprunts obligataires sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, pour un montant global de 100 millions de dinars au cours des exercices 2022 et 2023, et a donné, tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les modalités et les conditions d'émission. Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société réuni le **16/02/2022** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « ADVANS 2022 » sans recours à l'Appel Public à l'Epargne d'un montant ne dépassant pas 50 millions de dinars selon les conditions suivantes:

<i>CATEGORIE</i>	<i>DUREE</i>	<i>TAUX D'INTERET</i>
<b>Catégorie A</b>	<b>5 ans</b>	<b>9,7%</b>
<b>Catégorie B</b>	<b>7 ans</b>	<b>9,9%</b>

Il a également autorisé la direction générale à effectuer toutes les modifications nécessaires dans les conditions et les modalités de l'emprunt obligataire sans recours à l'Appel Public à l'Epargne en fonction des conditions du marché si cela s'avère nécessaire.

Usant à son tour de ces pouvoirs, la Direction Générale de la société a décidé l'émission d'un emprunt obligataire « ADVANS 2022-1 » de **10 millions de dinars**, et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne selon les conditions et modalités fixées comme suit :

<i>CATEGORIE</i>	<i>DUREE</i>	<i>TAUX D'INTERET</i>	<i>AMORTISSEMENT ANNUEL</i>
<b>Catégorie A</b>	<b>5 ans</b>	<b>9,7%</b>	<b>Remboursement constant du principal à partir de la 1<sup>ère</sup> année</b>
<b>Catégorie B</b>	<b>7 ans dont 2 ans de grâce</b>	<b>9,9%</b>	<b>Remboursement constant du principal à partir de la 3<sup>ème</sup> année</b>

## 2. Renseignements relatifs à l'émission

### ✓ **Montant :**

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est de **10 millions de dinars** divisé en 100 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire « ADVANS 2022-2 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

### ✓ **Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **28/04/2022** auprès de MAC SA, Intermédiaire en bourse, et seront clôturées au plus tard le **28/04/2022**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 10 millions de dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit 100 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription soit le **28/04/2022**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

### ✓ **But de l'émission**

L'emprunt obligataire, objet de la présente émission, s'inscrit dans le cadre de la politique de la société visant à faire face à l'accroissement de ses engagements et atteindre les parts de marché cibles en s'orientant vers la mobilisation de ressources stables à moyen et long terme.

## 3. Caractéristiques des titres émis :

- **Dénomination de l'Emprunt :** « ADVANS 2022-2 ».
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations.
- **Nature des Titres :** Titres de créance.
- **Forme des Titres :** Nominatives.
- **Catégorie des Titres :** Ordinaire.
- **Modalité et délais de délivrance des Titres :** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par la société « Advans Tunisie ».
- **Prix de souscription, Prix d'émission et modalité de paiement :** Les obligations seront émises au pair, soit **100** dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en Intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/04/2022**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt, soit le **28/04/2022**.

- **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :
  - Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 9,7% l'an ;
  - Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux fixe de 9,9% l'an.

**Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- Taux fixe : Taux annuel brut de **9,7%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce**

- Taux fixe : Taux annuel brut de **9,9%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Amortissement et remboursement** :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 DT par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **28/04/2027** pour la catégorie A et le **28/04/2029** pour la catégorie B.

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.
- **Paiement** :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28/04** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/04/2023**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **28/04/2023** pour la catégorie A et le **28/04/2025** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

✓ **Taux de rendement actuariel**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **9,7 %** l'an pour la catégorie A et de **9,9%** l'an pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- **Durée totale, Durée de vie moyenne et Duration de l'emprunt**

✓ **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt sont émises selon deux catégories :

- **Catégorie A** : pour une durée de **5 ans** ;
- **Catégorie B** : pour une durée de **7 ans dont 2 années de grâce**.

✓ **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « ADVANS 2022-2 » est comme suit :

- 3 ans pour la catégorie A ;
- 5 ans pour la catégorie B.

✓ **Duration de l'emprunt**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,6689** années pour la catégorie A et **4,1149** années pour la catégorie B.

• **Mode de placement :**

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. **Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

• **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

• **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

• **Domiciliation de l'emprunt :**

La tenue du registre des obligations émises sera assurée durant toute la durée de vie des obligations par Tunisie Clearing qui assurera le service financier.

• **Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

• **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

• **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

La souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où les emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.